

# RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL « SENIORS »

adopté par le Comité Directeur du 23 mai 2016

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

## Table des matières

ART 1 – Engagements .....	67
ART 2 – Règles de participation - Licences .....	67
ART 3 – Surclassements .....	67
ART 4 – Nombre de rencontres par week-end .....	67
ART 5 – Règles de « BRÛLAGE » .....	67
ART 6 – Participation des équipes Entente .....	68
ART 7 – Les divisions départementales .....	68
ART 8 – Le championnat D4 .....	69
ART 9 – Montées et descentes .....	69
ART 10 – Classement en vue des montées et descentes .....	70
ART 11 – Programme et hiérarchie des rencontres .....	70
ART 12 – Dérogation d’horaires .....	72
ART 13 – Saisie des résultats sur internet .....	73
ART 14 – Points de Pénalité pour fautes techniques et disqualifiantes .....	74
ART 15 – Taille des ballons - hauteur des paniers – temps de jeu .....	74

## **ART 1 – ENGAGEMENTS**

Les engagements seront enregistrés jusqu'au 30 juin 2016 sauf pour les D4 où ils peuvent être enregistrés jusqu'au 22 août 2016. Passé ce délai, ils seront considérés comme engagements tardifs et seront soumis aux dispositions financières en vigueur. Les équipes engagées tardivement seront incorporées dans des poules incomplètes, sans tenir compte de la situation géographique.

## **ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES**

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence JC	dix
Licence JC1	trois
Licence JC2	trois
Licence JT	trois
JE – OE - RH	trois

**IMPORTANT** : le total des licences JC1, JC2 ou JT ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 en seniors ; ce nombre est porté à 5 pour la création d'une première équipe seniors ;

## **ART 3 – SURCLASSEMENTS**

Pour la participation des joueurs surclassés aux championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental.

## **ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES PAR WEEK-END**

- Un-e joueur-euse des catégories SENIORS, U20 et U17 ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end.
- Le week-end s'étend du vendredi soir au dimanche soir.
- Si un(e) joueur (euse) ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

## **ART 5 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »**

La liste des brûlés concernant les **5 meilleurs joueurs** de chaque équipe devra être parvenue au siège du Comité **au plus tard LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016.**

En matière de règles de brûlage, les articles 59, 60 et 61 du règlement sportif départemental s'appliquent à ce championnat.

Les équipes doivent s'autocontrôler pour la liste des brûlés. En cas de non présentation de cette liste, l'équipe adverse pourra déposer une réserve avant le match. L'équipe fautive sera amendée en fonction des dispositions financières.

## **ART 6 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE**

1. **Les équipes d'entente hors CTC ne peuvent pas participer au championnat D1.**
  - Pour les niveaux D2, un groupement sportif ne pourra être représenté que dans une seule équipe, que ce soit en propre ou en tant que membre d'une équipe Entente hors CTC.
  - Cette équipe d'entente est considérée comme une réserve des équipes de niveau supérieur des clubs dont un ou plusieurs membres participent à cette équipe ; à ce titre elle devra être en mesure de présenter les listes de brûlés de ces équipes.
  - Rappel : ces équipes d'Entente ne peuvent être constituées que pour pallier un problème d'effectif.
2. **Les équipes d'entente CTC peuvent participer à tous les niveaux du championnat départemental.**
  - Le nombre de clubs participant à une équipe d'Entente est limité à 3.
  - **Le club porteur est celui qui apporte le droit sportif et qui doit présenter le plus grand nombre de licenciés sur la feuille de match. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera qu'à compter de la saison 2017-2018.**
  - Pour les niveaux départementaux D1 et D2, un groupement sportif pourra être représenté au même niveau dans 2 équipes au maximum, que ce soit en propre ou en tant que membre de l'Entente CTC, **sous réserve que les équipes soient portées par des clubs différents.**
  - Pour les niveaux départementaux D3 et D4, un groupement sportif pourra être représenté au même niveau dans 3 équipes au maximum, que ce soit en propre ou en tant que membre de l'Entente CTC.
  - Lorsqu'on a, au même niveau, plusieurs équipes appartenant à une même CTC, les équipes de ce niveau ayant des clubs participant à plusieurs équipes devront être hiérarchisées avec fourniture de listes de brûlés (*sauf pour le niveau D4*).
  - De plus, les équipes seniors d'une même CTC doivent fournir une liste de brûlés dès lors qu'un ou plusieurs clubs qui y participent évoluent dans au moins une équipe de niveau inférieur ; ces équipes de niveau inférieur étant considérées comme des réserves.

## **ART 7 – LES DIVISIONS DÉPARTEMENTALES**

Les Championnats de Vendée comportent, pour la **SAISON 2016/2017**, les divisions suivantes :

### **A) EN MASCULINS**

- ↳ D1 **(1 poule de 12)**
- ↳ D2 **(2 poules de 12)**
- ↳ D3 **(2 poules de 12)**
- ↳ D4 \*

### **B) EN FÉMININS**

- ↳ D1 **(1 poule de 12)**
- ↳ D2 **(2 poules de 12)**
- ↳ D3 **(2 poules de 12)**
- ↳ D4 \*

\* Le nombre de poules est fonction du nombre d'équipes engagées.

## **ART 8 – LE CHAMPIONNAT D4**

Il se déroule en 2 phases.

- Première phase, en poules de 6 de Septembre à Décembre 2016.
- Deuxième phase, également en poules de 6 de Janvier à Mai 2017, avec deux niveaux différents : un pour l'accession et l'autre plus « loisir ».

Le nombre de poules, de 6 permettant l'accession au niveau D3, sera précisé par circulaire sur le site du Comité de Vendée de BASKETBALL en fonction du nombre total d'équipes engagées au niveau D4.

Le nombre d'équipes par poule peut-être modifié en fonction du nombre total d'équipes engagées à ce niveau.

## **ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES**

1. **Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règles.**

MASCULINS	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
D1 (1 poule)	2	2	3	3
D2 (2 poules)	1 + barrage 1 place	3	3	6
D3 (2 poules)	3	6	3	6
D4	2 au moins	6		

FÉMININES	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
D1 (1 poule)	1	1	3	3
D2 (2 poules)	1 + barrage 1 place	3	3	6
D3 (2 poules)	3	6	3	6
D4	2 au moins	6		

2. **Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région. Quatre cas peuvent se présenter :**

**1<sup>er</sup> cas :** le nombre de descentes de **Région en Département est nul**. Une ou plusieurs places sont alors disponibles en DM1 ou DF1

- Une place disponible : elle sera attribuée au vaincu du match de barrage de DM2 ou DF2.
- Une 2<sup>ème</sup> place disponible : Voir article 10 du présent règlement.

**2<sup>ème</sup> cas** : le nombre de descentes de **Région** est supérieur aux montées attribuées selon le tableau (*article 9.1*)

- **Une descente supplémentaire** : descente du 9<sup>ème</sup> de DM1 ou DF1 en DM2 ou DF2
- **Deux descentes supplémentaires** : descente du 8<sup>ème</sup> de DM1 ou DF1 en DM2 ou DF2.
- Etc ....

**3<sup>ème</sup> cas** : si une (ou plusieurs) place(s) supplémentaire(s) étai(en)t attribué(e)s à une (ou des) équipe(s) du département en Région, une (ou plusieurs) place(s) serai(en)t libérée(s) en DM1 ou DF1.

**4<sup>ème</sup> cas** : **Tout autre cas sera étudié par la Commission sportive.**

## **ART 10 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES**

1. D1 : classement à l'issue du Championnat.
2. D2 – D3 : match de classement final chez l'un des Clubs en présence (tirage au sort de la poule organisatrice du tournoi en début de saison).
  - Pour les D2 : samedi 19h00 : match de barrage des 2<sup>èmes</sup>, 21h15 finale.
  - Pour les D3 : samedi 20h30 : finale.
3. En cas de montées supplémentaires (de D2, D3, D4), celles-ci seront attribuées :
  - Selon le résultat des barrages (pour les niveaux concernés). Une équipe forfait à un match de barrage de montée ne pourra pas prétendre à une montée éventuelle.
  - Puis à classement égal dans les différentes poules, l'ordre suivant sera appliqué :
    - 1) dans la poule du champion,
    - 2) dans la poule du vice-champion.etc..
4. En cas de descentes supplémentaires, cet ordre sera inversé.

## **ART 11 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES**

1. Les horaires de toutes les rencontres seniors (de D1 à D3) doivent parvenir au secrétariat du Comité avant :
  - **Le lundi 16 août 2016 pour les rencontres « aller »**
  - **Le lundi 28 novembre 2016 pour les rencontres « retour ».**
2. Le document des programmes de rencontres est inclus dans le Carnet de bord du Secrétaire ou téléchargeable sur le site du Comité : **www.basket85.fr**.
3. Le club recevant a la possibilité de fixer n'importe quelle rencontre, sans ordre de priorité, la samedi soir à 20h30 (*horaire officiel*) et sans avoir recours à une dérogation d'horaire.

4. Les équipes recevant (*y compris les D4*) dont un des joueurs ou coach est arbitre, peuvent choisir librement l'horaire de leur rencontre, que ce soit le samedi soir ou le dimanche (*en respectant la hiérarchie le dimanche*), sans faire de demande de dérogation.
5. En dehors des exceptions ci-dessus (2-03 et 2-04), les clubs sont tenus de respecter la hiérarchie des équipes indiquée ci-après :

- **DM1 ou DF1**
  - **DM2 ou DF2**
  - **DM3 ou DF3**
  - **DM4 ou DF4**
- Un club ayant deux équipes seniors au même niveau décide l'ordre de priorité pour ses équipes.**

C'est à dire que l'équipe la plus forte sportivement, en dehors de celle qui joue le samedi, devra obligatoirement jouer à 15h30 le dimanche et celle qui est plus faible jouera à 13h30, et une autre encore plus faible jouera à 17h30.

**Exemple** : un club avec 4 équipes (*une DM1, une DF2, une DM3 et une DF4*) peut faire jouer la DF2 le samedi à 20h30 sans dérogation. Il devra obligatoirement mettre sa DM1 à 15h30 le dimanche, sa DM3 à 13h30 et sa DF4 à 17h30.

#### **EXCEPTIONS :**

- Le club n'ayant que deux équipes à faire jouer le dimanche a deux possibilités pour fixer ses horaires (*toujours en tenant compte de la hiérarchie des rencontres*) :
    - Possibilité 1 : 15h30 (*niveau plus élevé*) et 13h30 (*moins élevé*)
    - Possibilité 2 : 16h00 (*niveau plus élevé*) et 14h00 (*moins élevé*).
  - Le club qui possède deux salles doit fixer les horaires par salle en tenant compte de la hiérarchie des rencontres.
  - Le club ayant 5 équipes devra fixer l'horaire de sa plus faible équipe à 18h30 le samedi soir sans avoir besoin de dérogation à condition que les quatre autres équipes jouent à domicile.
6. En cas de non envoi du programme des rencontres au Comité Départemental, avant les dates précitées à l'article 2-01, la responsabilité du club recevant sera engagée. Le club sera amendable et la Commission sportive fixera elle-même les horaires des rencontres sans tenir compte des équipes opérant en championnat national ou régional selon le principe suivant :
    - 1 match : 15h30
    - 2 matchs : match 2 à 13h30, match 1 à 15h30
    - Etc...

Ces horaires seront communiqués aux deux clubs concernés et seront impératifs sous peine (pour *le club recevant*) de rencontre perdue par pénalité.

7. Les horaires des matchs validés, par le Comité de Vendée de BASKETBALL, seront consultables sur le site de la FFBB 10 jours après les dates limites de transmission. Pour les catégories D1 à D3, il n'est plus nécessaire d'envoyer une convocation au club devant se déplacer.
8. Les horaires, ainsi validés, sont des horaires officiels. Les clubs ne pourront modifier cet horaire qu'en remplissant **une demande de dérogation d'horaire** (par Internet via le site FBI). Cette dérogation, validée par les deux clubs, devra parvenir au secrétariat du Comité au moins 21 jours avant la date réelle de la rencontre, sous peine de nullité.
9. Le club n'ayant qu'une équipe senior (*de D1 à D3 et n'ayant pas de D4*) devra envoyer avant les dates précitées, un programme de rencontre. Il peut décider, sans avoir recours à une dérogation, l'horaire de son match, soit le samedi à 20h30 ou le dimanche à 15h30.
10. **Pluralité d'équipes de D1 à D3 avec D4 ou autre championnat.**

Le club ayant une équipe en D3 minimum et au moins une équipe en D4 ou dans un autre championnat (championnat de France par exemple) est tenu d'envoyer ses horaires connus au Secrétariat du Comité avant les dates précitées à l'article 2-01, sous peine d'amende, même s'il n'est pas en possession du calendrier D4 ou des autres Championnats. Après avoir reçu le programme des D4 ou des championnats manquants, les ajustements d'horaires seront acceptés à condition (*la seule*) d'être reçus **au Comité au moins 10 jours avant la première rencontre du championnat** (*ces ajustements ne donneront pas lieu à amendes*).

11. **Niveau D4.**

Le niveau D4 et seulement le niveau D4 pourra, à sa guise, fixer les horaires des matchs sur la base suivante :

- Match à jouer la semaine prévue au calendrier.
  - Inversion possible des matchs.
  - Respect des horaires par rapport à la hiérarchie.
12. Les deux clubs doivent s'entendre pour fixer les horaires. En cas de difficultés, la commission sportive imposera un horaire.
  13. Confirmation des horaires : Dans tous les cas, le club visiteur doit s'assurer du lieu et de l'heure de la rencontre en consultant internet ou en téléphonant au club adverse dans la semaine précédant la rencontre, faute de quoi sa responsabilité sera en gage en cas de litige

## **ART 12 – DÉROGATION D'HORAIRE**

1. **Aucun report des rencontres** en catégorie senior (de D1 à D3 et D4 niveau 1 phase 2) **n'est autorisé** (*toute demande exceptionnelle sera appréciée par la commission sportive*).

2. Tout horaire non conforme à l'article 2-05 du présent règlement ou toute modification d'horaire (*de la part du club recevant ou se déplaçant*) devra faire l'objet d'une demande de dérogation d'horaire.
3. **Demande de dérogation :**  
Les clubs doivent, **obligatoirement** utiliser la demande de dérogation spécifique existante sur le module club FBI du site de la FFBB, avec envoi de mail, de la part du club demandeur, au club adverse pour information. Il convient de respecter les 21 jours entre la demande de dérogation et le jour de la rencontre sous peine de refus systématique de la part du Comité.
  - L'adversaire doit répondre dans les 8 jours.
  - Si l'adversaire donne son accord, la Commission Sportive enregistrera le nouvel horaire.
  - Si l'adversaire refuse, l'horaire initial sera confirmé.
  - Si l'adversaire ne répond pas dans les 8 jours, la Commission sportive entérinera favorablement cette demande.
  - Si la dérogation concerne l'absence de gymnase, fournir une attestation de non mise à disposition du propriétaire de la salle.**La réponse sera faite, par le Comité, via Internet, aux deux clubs.**
4. La demande de dérogation d'horaire sera facturée au club demandeur (*voir dispositions financières*).
5. Pour les D4, il n'est pas nécessaire d'envoyer de demande de dérogation, **mais tout changement d'horaire devra être communiqué au Comité de Vendée.**
6. En cas de changement de salle, il faut utiliser la demande de dérogation (*gratuite pour le club demandeur*).
7. Pour les Coupes et Challenges, toutes les demandes de dérogation seront facturées au club demandeur.

## **ART 13 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET**

### **Pour enregistrer vos résultats :**

1. La saisie se fait par le module club FBI V2 WEB (*onglet saisie des résultats*).
2. **Les équipes SENIORS MASCULINES et FÉMININES AYANT JOUÉ À DOMICILE**, doivent transmettre, **le dimanche soir avant 18h30**, leurs résultats par Internet sous peine d'amende progressive en fonction du nombre d'infractions (*voir dispositions financières*). **Un avis sera expédié aux clubs concernés après chaque oubli.**
3. **Pour tous les matchs se déroulant à 17h30 : transmettre le résultat avant 20h00.**
4. En cas de forfait, cocher la case « forfait » pour l'équipe ayant déclaré forfait. En cas de matchs non terminés, ne rien inscrire (*La régularisation sera faite par le Comité*).



5. En même temps qu'ils entreront leurs résultats les clubs pourront enregistrer les officiels clubs validés ou en formation qui sont intervenus sur ces matchs.

#### **ART 14 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES**

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 8<sup>ème</sup> faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10<sup>ème</sup> faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

#### **REMARQUES :**

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique.
- Les fautes techniques et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres.

#### **ART 15 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU**

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPS de JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	masculins	féminins	match	Prolong.	
<b>SENIORS</b>	<b>T7</b>	<b>T6</b>	<b>4 x 10</b>	<b>5'</b>	<b>3.05</b>

#### **ART 16 – TEMPS-MORTS**

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00''

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent Règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur Départemental dans sa réunion **du 23 mai 2016** et transmis à la Ligue Régionale des Pays de la Loire pour enregistrement.

**Le Président du Comité de Vendée de BASKETBALL,**

**Le Secrétaire Général,**

**Damien SIMONNET**  


**Charles DUPERY**  
